



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202300023

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL VU L'ORGANISATION DE LA BOUCLE AULNÉSIEENNE "BIKE & RUN" ET DE LA "MARCHE ROSE"

Le Maire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300),

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le plan Vigipirate, il convient de renforcer les mesures de sécurité afin d'éviter tout risque d'incident,

**VU** L'autorisation de la mairie de FAMARS en date du 10 Octobre 2023 autorisant le passage du "**BIKE & RUN**" et de la "**MARCHE ROSE**" sur le territoire de FAMARS,

**CONSIDERANT** que le déroulement de l'épreuve sportive de **La Boucle Aulnésienne "BIKE & RUN"** et de la "**MARCHE ROSE**" nécessite d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants de **La Boucle Aulnésienne "BIKE & RUN"** et de la "**MARCHE ROSE**", il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- priorité de passage aux participants de l'épreuve,
- contrôle des accès,
- sécurité,
- stationnement,
- circulation,

et de prévoir leur mise en application.

#### ARRETE

##### Article 1

Le dimanche 22 Octobre 2023, à compter de 7h30 du matin et durant toute la durée de la compétition, le parking situé à l'entrée du complexe sportif "Jean STABLINSKI" avenue de la libération du 2 septembre 1944 sera interdit au stationnement de tous véhicules.

La circulation sera interdite à partir de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation Avenue de la Libération entre la rue du Pont d'Aulnoy et la ville de Famars. La sécurité sera assurée par des agents municipaux avec poids lourds et barrières doubles et ce durant toute la durée de la manifestation.

Seul les véhicules des organisateurs seront autorisés à circuler et à stationner dans l'enceinte du complexe sportif JEAN STABLINSKI dont la liste est la suivante:

- DN -229- WH Peugeot 306
- DE- 821- SJ SKODA Fabio
- EJ- 055- QJ TOYOTA Yaris
- FD -696 -GC FIAT Tipo
- GQ -205- QX HYUNDAI Kona
- GQ- 316- VK KIA Picanto
- 328 CAC 59 Mazda 2
- ES- 621- GW Citroën C3
- FJ- 005- ZM Renault Captur
- FJ-055-QJ Citroën C4
- Food Truck "pepper frites"

Le bus Hoscatour "**ELSAN**" : GH -136 -FZ 59 (dimensions : long : 7.5 m, Haut. 3.10 m, larg. 2.40 m + 1 auvent d'1 m)

Le véhicule fermant la course (Véhicule ville D'Aulnoy-Lez-Valenciennes).

##### Article 2

Une priorité de passage aux participants de La Boucle Aulnésienne "**BIKE & RUN**" et de la "**MARCHE ROSE**" est accordée le dimanche 22 Octobre 2023 de 9h30 à 13h00 sur les rues suivantes :

##### Circuit "BIKE& RUN:

- **Départ** : Complexe Sportif Jean STABLINSKI
- Avenue de la Libération du 2 septembre 1944,
- Rue Salvador Allendé,
- Rue René Mirland,
- Direction FAMARS
- Chemin des Postes,
- Rue de Saultain,

- Rue de Préseau,
- Rue Henri Turlet,
- Rue René Mirland,
- Rue Salvador Allendé
- **Arrivée** : Complexe Sportif Jean STABLINSKI.

Des vélos ouvriront la course et un véhicule de la ville fermera celle-ci.

La circulation des véhicules des usagers n'étant pas interdite, celle-ci se fera dans le sens de la course.

#### **Circuit de la "MARCHE ROSE":**

- **Départ** : Complexe Sportif Jean STABLINSKI
- Avenue de la Libération du 2 septembre 1944,
- Rue Salvador Allendé,
- Rue René Mirland,
- Direction FAMARS
- Chemin des Postes,
- Traversée des champs de Monsieur LEMEITER (agriculteur)
- Rue de Feleine
- Sentier de la rhonelle
- Place du 19 mars 1962
- Rue de Préseau,
- Rue Henri Turlet,
- Rue René Mirland,
- Rue Salvador Allendé
- **Arrivée** : Complexe Sportif Jean STABLINSKI.

#### **Article 3**

Les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurées par des agents de la Police Municipale, à l'aide de signaleurs.

#### **Article 4**

Une déviation sera mise en place :

Les véhicules venant de Famars et désirant se rendre sur Valenciennes, emprunteront l'itinéraire suivant :

- Rue du Mont Houy à Famars,
- Avenue Jules Mousseron,

Les véhicules venant de L'Avenue de la Libération du 2 septembre 1944 et désirant se rendre en direction de Famars, emprunteront l'itinéraire suivant :

- Rue du Chemin Vert,
- Avenue Jules Mousseron.

Les véhicules venant des rues Pasteur et Curie emprunteront l'itinéraire suivant :

- Rue de la Rhônelle à Famars,
- Rue des Lauriers à Famars,
- Avenue de la Libération du 2 septembre 1944 à Aulnoy Lez Valenciennes en direction de Famars.

#### **Article 5**

Le fait pour tout usager de contrevenir aux restrictions de circulation et aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées à l'occasion de La Boucle Aulnésienne "BIKE & RUN" et de la "MARCHE ROSE", est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

#### **Article 6**

Les panneaux de signalisation et d'interdiction seront mis en place par les services Techniques.

Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés sept jours avant la date de l'animation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

#### **Article 7**

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênant selon les articles R417-10 & R417-11 du Code de la Route. Ils pourront être enlevés par les services de police aux frais de leurs propriétaires.

#### **Article 8**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délais supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

### **Article 9**

Monsieur le directeur général des services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur FLORENT adjoint à la sécurité de la ville D'Aulnoy-Lez-Valenciennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Madame le Maire de FAMARS.
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Aulnoy-Lez-Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Directeur de TRANSVILLES,
- Monsieur le Président de l'association "FLASH",
- Madame la Directrice des Services Techniques d'Aulnoy-Lez-Valenciennes.
- Monsieur TANDONNET le directeur général adjoint.
- Archives.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes le 11/10/2023

Le Maire,  
Laurent DEPAGNE

